

## COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Juin 2022 à 18 heures 30

Le 27 juin deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de M. Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance ordinaire publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, L.2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 22/06/2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 08

Nombre de votants : 10

**Présents** : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, TONKENS Gerben

**Excusé(e)s** : HILAIRE Valérie, ROCARPIN Nelly, SOUVIAT Benjamin, VEY Gaëlle.

**Pouvoir(s)** : SOUVIAT Benjamin à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel

**Secrétaire de Séance** : BONHOMME Jimmy

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur BONHOMME est secrétaire de séance.

**Décision du Maire** : redevance pour branchement électrique de la terrasse-bar « La Bulle » fixée à 70 euros

Monsieur le Maire accueille Monsieur François VEYREINC, Président du SCOT, qui a été invité à venir exposer le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT).

Ce dernier relate l'historique du projet qui regroupe un bassin de 60 000 habitants répartis dans 82 communes. Il précise le contenu du projet, à savoir :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc. Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040. Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Il rappelle que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...). et que l'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

#### **Délibérations :**

**Avis sur projet de SCoT** : Oui cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet. A l'unanimité, elle émet un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche et précise que cet avis favorable reste toutefois conditionné au respect, jusqu'au terme de la procédure, du projet politique élaboré par les élus, en particulier l'ambition démographique, le développement économique, la sobriété foncière et l'enveloppe urbaine concertée qui en découle.

**Aménagement traversée : délibération rectificative** : Monsieur le Maire, après avoir rappelé les différentes études et délibérations du projet, informe l'assemblée que le SDE07 a établi l'avant-projet afférent qui, sur la base du projet de la traversée établi par le Conseil départemental, intègre un linéaire du réseau enfoui plus important que celui initialement retenu lors des études préliminaires d'une part et le remplacement de la totalité des candélabres de la traversée au lieu d'une partie d'entre eux d'autre part.

Cette évolution du projet induit un ajustement des budget et plan de financement. En résumé, le montant total prévisionnel de la participation de la commune aux différents travaux explicités ci-dessus, s'établit, hors TVA et avant subvention, à 163 198.21€ et après déduction de la subvention prévisionnelle à 147 866.11€. L'assemblée, à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement.

**Travaux sur voirie 2022** : Monsieur le Maire cède la parole à Mme Françoise BERNARD qui présente les modalités du nouveau dispositif « Atout ruralité 07 » qui porte notamment sur les dépenses liées à la réalisation de travaux de voirie Pour 2022, la commune de FLAVIAC envisage, de procéder, en la matière, à la réalisation de travaux, d'une part au niveau de la rue du 6 Juin 1944 estimés à 10.175€ H.T et d'autre part au quartier Flossac évalués pour ces derniers à 3.515€ H.T. Le conseil, unanime, approuve la réalisation de l'opération de voirie qui lui a été présentée, adopte le plan de financement correspondant tel qu'il lui a été exposé, sollicite la subvention départementale de 40% y figurant et charge son maire d'engager à cette fin toutes les démarches utiles.

**Régularisation concession Mme Souilhol** : Monsieur le Maire, après avoir rappelé les faits, invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le remboursement des frais supportés par Mme SOUILHOL du fait du refus infondé d'attribution d'une concession dans le cimetière communal en 2019. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole amiable qui prévoit le remboursement de la somme de 1 682.50 € et règle de manière amiable et définitive le différend en question.

**Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet** : Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jimmy BONHOMME qui expose la nécessité de créer un poste d'ATSEM de 18h23 minutes pour assurer les fonctions d'aide à l'école maternelle, d'entretien des locaux, de garderie périscolaire et de restauration scolaire. Après délibérations, l'assemblée accepte à l'unanimité, la création de ce poste à temps non-complet du 2 septembre 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Mise à disposition exceptionnelle** : Monsieur le Maire cède la parole à Mme Muriel RASCLARD, qui présente la demande de mise à disposition du 1<sup>er</sup> étage de la salle Jean Moulin, formulée par l'Université Populaire Centre Ardèche. Elle expose que l'UPCA propose dans son catalogue de formations, entre autres activités, des cours de cuisine et souhaiterait bénéficier des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'espace Jean Moulin, moyennant une participation financière de 50€ pour y donner un unique cours de cuisine.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement actuel des salles ne prévoit pas la location de cet espace par des associations extérieures à la commune. (Règlement adopté par délibération en date du 17/02/2020)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter, à titre exceptionnel, la demande de mise à disposition de l'UPCA pour organiser un unique cours de cuisine au 1<sup>er</sup> étage de l'espace Jean Moulin moyennant une participation financière de 50 euros.

Questions diverses :

- CAPCA / canal : étant donné la situation météorologique, l'alimentation du canal sera abaissée.
- Digue du Gaucher : la réunion avec les représentants de l'Etat, de la CAPCA, de l'association et des élus communaux n'a pas permis de faire émerger une solution acceptable.
- Epicerie : ouverte depuis début juin
- Rappel de dates :
  - 1<sup>er</sup> juillet - Fête des écoles
  - 5 juillet - Pot départ de Lydia et repas annuel avec les agents
  - Septembre : conseil municipal

La séance est levée à 20h15

Michel CONSTANT  
Maire de Flaviac



Jimmy BONHOMME,  
Secrétaire